

Coordonnées du distributeur :

NOM : CARIBE SOL TOURS

ADRESSE : 400-5130 BLVD SAINT LAURENT
MONTREAL, QC H2T 1R8

TÉLÉPHONE : 514-522-6868

SITE WEB : CARIBESOL.CA

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

ASSURANCE VOYAGE

Certificat d'assurance sous le groupe principal d'assurance numéro 733 avec Caribe Sol

Sommaire du certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Caribe Sol

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.com

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne assurée par ce certificat d'assurance, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre itinéraire de voyage de Caribe Sol.

Les mots en italique ont un sens précis

Les mots et expressions en italique sont définis à la fin de ce sommaire ([7. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Vous pouvez prendre connaissance du spécimen du certificat d'assurance à l'adresse suivante :

https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_HSCovid19TCF.pdf

Vous pouvez obtenir une copie auprès de votre conseiller en voyage ou en visitant le site web où vous avez souscrit votre assurance, ou encore à l'adresse suivante :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant votre voyage

- Est-ce que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut être assuré](#)
- Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19, avez été placé en quarantaine en raison de la COVID-19 ou avez eu des symptômes de la COVID-19? Si c'est le cas, les frais liés à la COVID-19 et toutes complications connexes pourraient ne pas être couverts.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité pour être couvert par cette assurance

Vous êtes couvert par cette assurance si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes âgé d'au moins 30 jours.
- Vous résidez au Canada.
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Un médecin ne vous a pas déconseillé de voyager.
- Vous avez réservé votre voyage avec Caribe Sol, qui comprend cette couverture.
- La durée de votre voyage à l'extérieur du Canada est de 22 jours ou moins.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, l'assurance ne sera pas valide et vous ne serez pas couvert.

Frais et coûts

Ce certificat d'assurance pour soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 vous est offert gratuitement. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOTRE ITINÉRAIRE DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couvert par cette assurance est de 22 jours.

3. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER APRÈS VOTRE DÉPART DU CANADA



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique uniquement à l'extérieur du Canada.

4. SOMMAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE POUR LE CORONAVIRUS (COVID-19)

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat dû à la COVID-19 et aux complications connexes.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 et aux complications connexes. Consultez la section « Garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#) pour la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons, les exclusions et les frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS.

Couverture maximale : 200,000 \$ pour l'ensemble des frais liés à la COVID-19 et aux complications connexes.

Nous vous remboursons jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par personne couverte par ce certificat d'assurance pour l'ensemble des demandes de règlement lorsque les frais engagés sont liés à la COVID-19 et aux complications connexes. Pour certaines prestations, nous limitons ce que nous payons jusqu'à concurrence du plafond maximum spécifique.

Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- | | |
|---|---|
| • Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques | 100 % |
| • Frais de rapatriement | 100 % |
| • Frais pour les repas, l'hébergement et les taxis | 150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 100 \$ |
| • Frais en cas de décès pendant le voyage | Voir la prestation maximale dans le spécimen du certificat d'assurance |
| • Acte terroriste | Consultez les détails complets dans le spécimen du certificat d'assurance |

Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- Frais liés à la COVID-19 si dans les 30 derniers jours avant votre départ pour votre voyage :
 - Vous recevez un résultat positif de la COVID-19
 - On vous a diagnostiqué atteint de la COVID-19
 - On vous a exigé de vous placer en quarantaine
- Dans les 15 jours précédant votre départ pour votre voyage, vous ressentez des symptômes de la COVID-19. Cette exclusion ne s'applique pas si vous avez été testé pour la COVID-19 suite à ces symptômes et que vous avez obtenu un résultat négatif.
- Frais liés à un *problème de santé* qui n'est pas relié à la COVID-19 ou aux complications connexes.
- Frais liés à des blessures.
- Frais pour tout *problème de santé* dont vous souffrez ou contractez pendant votre croisière ou à l'une des destinations incluses dans votre itinéraire de croisière.
- Le coût ou toutes dépenses pour un test de COVID-19 obligatoire mandaté par tout organisme doté de l'autorité appropriée (tel qu'un gouvernement ou un service de transport) pour l'entrée ou la sortie d'un pays/juridiction ou pour l'utilisation de leurs services.
- Frais liés à un *problème de santé* si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel « d'éviter tout voyage » pour le pays, la ville ou la région que vous visitez.

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC}.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse Manulife.acmtravel.ca

Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à : Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs
CP 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : active-care.ca

Pour obtenir les détails complets, veuillez lire la section « Que faire si vous avez une demande de règlement? » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour obtenir des précisions : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

6. VOTRE DROIT D'ANNULER LE CONTRAT D'ASSURANCE

Si vous désirez annuler le contrat d'assurance, vous devez remplir l'Avis de résolution d'un contrat d'assurance.

Important : Ce certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 est offert gratuitement lors de l'achat de votre billet d'avion. Si vous le désirez, il est possible d'annuler à tout moment cette couverture sans possibilité de remboursement monétaire.

Vos réservations de voyage ou tout autre contrat demeurent inchangés.

7. DÉFINITIONS

Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- votre(vos) *enfant(s)* atteint(s) d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Note importante: un *enfant* doit être âgé de 30 jours ou plus.

Problème de santé

Trouble de santé ou maladie (y compris les symptômes de problèmes non diagnostiqués).

Traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.

ANNEXE 5 : AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Important : Ce certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 est offert gratuitement lors de l'achat de votre billet d'avion. Si vous le désirez, il est possible d'annuler à tout moment cette couverture sans possibilité de remboursement monétaire.

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Résidents du Québec seulement : Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 (sans frais) ou visiter lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À	Manuvie Marchés des groupes à affinités 250, rue Bloor Est Toronto (Ontario) M4W 1E5	Nom et adresse de l'assureur ou des assureurs
DATE	_____	Date d'envoi du présent avis
En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la présente :		
LE CONTRAT D'ASSURANCE N°	_____	Numéro du contrat, s'il est indiqué
CONCLU LE	_____	Date de signature du contrat
À	_____	Lieu de signature du contrat
NOM DU CLIENT	_____	
SIGNATURE	_____	